

Les sites mondiaux de l'Unesco

La Convention de l'UNESCO, adoptée en 1972, est l'outil international le plus significatif de protection et de sauvegarde des biens culturels et des sites naturels ayant une *valeur universelle exceptionnelle*.

Pour être inscrits au patrimoine mondial, les sites doivent respecter les critères fixés par la Convention: ils doivent être „*uniques*“ , „*authentiques*“ (sites culturels) et *intègres* (sites naturels). Ils doivent également présenter un *plan de protection et de sauvegarde* convainquant.

En Suisse, neuf sites sont inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO:

- 1983 Vieille ville de Berne (patrimoine mondial culturel)
- 1983 Domaine conventuel de St. Gall (patrimoine mondial culturel)
- 1983 Couvent St-Jean à Müstair (patrimoine mondial culturel)
- 2000 Châteaux de Bellinzone (patrimoine mondial culturel)
- 2001 Alpes suisses Jungfrau-Aletsch (patrimoine mondial naturel)
- 2003 Monte San Giorgio (patrimoine mondial naturel)
- 2007 Vignobles en terrasse du Lavaux (patrimoine mondial culturel)
- 2008 Chemins de fer rhétique dans le paysage de l'Albula et de la Bernina (patrimoine mondial culturel)
- 2008 Haut lieu tectonique Sardona (patrimoine mondial naturel)

Tout comme les parcs naturels, les sites inscrits au patrimoine mondial naturel de l'Unesco sont extraordinaires. Toutefois, ils ont une autre base juridique, qui prévoit des objectifs en partie différents.

Pour en savoir plus sur les sites suisses inscrits au patrimoine mondial de l'Unesco, cliquez sur le lien suivant :

<http://www.welterbe.ch/fr/sites.html>